

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement a été consulté sur le choix des deux arbitres et du substitut aux arbitres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE M<sup>e</sup> Pierre-Georges Roy, arbitre de griefs et de différends, soit nommé de nouveau arbitre pour le régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE M<sup>e</sup> Denis Tremblay, médiateur, arbitre de griefs et de différends, Arbitrage Denis Tremblay inc., soit nommé arbitre pour le régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M<sup>e</sup> Jean Gauvin;

QUE M<sup>e</sup> Pierre Laplante, arbitre de griefs et de différends, P. Laplante & associés inc., soit nommé substitut aux arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M<sup>e</sup> Denis Tremblay.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67188

Gouvernement du Québec

### **Décret 861-2017, 30 août 2017**

CONCERNANT l'approbation du Plan d'exploitation 2017-2018 de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 46 de cette loi, la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan d'exploitation qui doit inclure les activités de ses filiales et que ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 1452-2002 du 11 décembre 2002 détermine la forme, la teneur et la périodicité du plan d'affaires de La Financière agricole du Québec, devenu depuis le plan d'exploitation;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté, le 16 juin 2017, le Plan d'exploitation 2017-2018 de la société;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan d'exploitation 2017-2018 de La Financière agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le Plan d'exploitation 2017-2018 de La Financière agricole du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67189

Gouvernement du Québec

### **Décret 863-2017, 30 août 2017**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE messieurs John Haemmerli, Jacques Locat et Joseph Zayed ont été nommés de nouveau membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 764-2014 du 26 août 2014, que leur mandat viendra à échéance le 2 septembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Corinne Gendron a été nommée membre additionnelle à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 777-2014 du 3 septembre 2014, que son mandat viendra à échéance le 2 septembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 3 septembre 2017 :

— M<sup>e</sup> Corinne Gendron, professeure, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale, Université du Québec à Montréal;

— monsieur John Haemmerli, président et consultant, Les Productions Héritage-Biodiversité;

— monsieur Jacques Locat, professeur associé, Faculté des sciences et de génie, Département de géologie et de génie géologique, Université Laval;

— monsieur Joseph Zayed, professeur honoraire, École de santé publique, Département de santé environnementale et santé au travail, Université de Montréal;

QUE ces membres additionnels soient rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 et ses modifications subséquentes, lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67190

Gouvernement du Québec

### **Décret 866-2017, 30 août 2017**

CONCERNANT une autorisation au Centre de recherche industrielle du Québec pour acquérir un équipement scientifique d'une valeur de 1 180 250 \$ de contrepartie

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1) prévoit que le Centre de recherche industrielle du Québec a pour objets de concevoir, développer et mettre à l'essai des équipements, des produits ou des procédés; d'exploiter, seul ou avec des partenaires, les équipements, produits et procédés qu'il a développés ou dont il détient les droits; de colliger et diffuser de l'information et des renseignements d'ordre technologique et industriel; de réaliser toute activité reliée aux domaines de la normalisation et de la certification; à ces fins, le Centre peut agir comme conseiller et fournir des services dans les domaines de sa compétence;

ATTENDU QUE le paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 28 de cette loi prévoit notamment que le Centre de recherche industrielle du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, acquérir ou céder des actifs au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1376-97 du 22 octobre 1997, tel que modifié par le décret numéro 711-2011 du 22 juin 2011, le Centre de recherche industrielle du Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, acquérir un actif si une telle acquisition excède une valeur de contrepartie de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec a conclu un partenariat avec le Centre hospitalier universitaire de Québec-Université Laval pour la mise en place d'un Centre intégré d'impression 3D médicale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Centre de recherche industrielle du Québec à acquérir un équipement d'impression 3D pour la fabrication de pièces en titane pour le Centre intégré d'impression 3D médicale d'une valeur totale de contrepartie de 1 180 250 \$ pour son laboratoire situé à Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE le Centre de recherche industrielle du Québec soit autorisé à acquérir un équipement d'impression 3D pour la fabrication de pièces en titane pour le Centre intégré d'impression 3D médicale d'une valeur totale de contrepartie de 1 180 250 \$ pour son laboratoire situé à Québec.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67192

Gouvernement du Québec

### **Décret 867-2017, 30 août 2017**

CONCERNANT des modifications au programme BioMed Propulsion

ATTENDU QUE, par le décret numéro 955-2016 du 2 novembre 2016, le gouvernement du Québec a mis en place et approuvé le programme BioMed Propulsion;

ATTENDU QUE, par ce même décret, l'administration de ce programme a été confiée à Investissement Québec;